

Informations de base	
<p><b>2012/2259(INI)</b></p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Défis et opportunités d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10 Politique et économies agricoles  3.10.11 Politique forestière  3.40.14 Compétitivité industrielle  3.60.05 Energies douces et renouvelables  3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique  3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile  3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone  4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage  4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière  5.05 Croissance économique  6.20 Politique commerciale commune en général</p>	Procédure terminée


Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	REUL Herbert (PPE)	04/07/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive LANGE Bernd (S&D) HALL Fiona (ALDE) TURMES Claude (Verts/ALE) VAN DALEN Peter (ECR) RANSDORF Miloslav (GUE /NGL) HELMER Roger (EFD)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international	JADOT Yannick (Verts/ALE)	26/11/2012
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	MAZEJ KUKOVIĆ Zofija (PPE)	13/11/2012

	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	PAKARINEN Riikka (ALDE)	18/09/2012
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	DANELLIS Spyros (S&D)	05/11/2012
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Energie	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/06/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0271 	Résumé
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
03/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0135/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0201/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2259(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/09840

Portail de documentation			
<b>Parlement Européen</b>			

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.809	09/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.604	20/12/2012	
Avis de la commission	REGI	PE502.098	22/02/2013	
Avis de la commission	ENVI	PE502.089	25/02/2013	
Avis de la commission	INTA	PE502.196	11/03/2013	
Avis de la commission	AGRI	PE502.097	12/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0135/2013	03/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0201/2013	21/05/2013	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2012)0271 	06/06/2012	Résumé
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2012)0271	16/04/2013	

## Défis et opportunités d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie

2012/2259(INI) - 06/06/2012 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : examiner les défis et opportunités pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie.

**CONTEXTE** : en 2007, l'Union européenne s'est fixé l'objectif ambitieux de parvenir à des parts d'énergies renouvelables de 20% dans la production énergétique et de 10% dans les transports d'ici à 2020, adoptant en parallèle une série de politiques d'appui. L'objectif en matière d'énergies renouvelables fait partie des priorités de la stratégie «Europe 2020». Début 2012, ces politiques commencent à produire leurs effets et l'UE est actuellement en voie de réaliser ses objectifs.

La crise économique a cependant rendu les investisseurs prudents en ce qui concerne le secteur énergétique. Parallèlement à une transposition et une application rigoureuses de la [directive sur les énergies renouvelables](#), la Commission juge nécessaire de **clarifier la politique à long terme, afin que les investissements nécessaires soient réalisés.**

La [feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050](#) s'appuie sur le marché unique de l'énergie, la mise en œuvre du paquet sur les infrastructures énergétiques et les objectifs en relation avec le climat indiqués dans la [feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050](#). Quel que soit le scénario retenu, la plus grande part de l'approvisionnement énergétique en 2050 proviendra des énergies renouvelables.

Dans le cadre actuel, la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables est conçue pour assurer la réalisation des objectifs en la matière à l'horizon 2020. Elle prévoit la définition, en 2018, d'une feuille de route pour l'après-2020. Pourtant, les parties prenantes ont déjà demandé une clarification concernant l'orientation de la politique après 2020. C'est pourquoi la Commission considère qu'il importe **d'entamer dès maintenant la réflexion sur la période au-delà de 2020.**

**CONTENU** : avec la présente communication, la Commission : i) explique les modalités de l'intégration des énergies renouvelables dans le marché unique, ii) formule certaines orientations sur le cadre actuel jusqu'en 2020 ; iii) présente les options envisageables après 2020 pour assurer la continuité et la stabilité et permettre à la production énergétique à partir de ressources renouvelables en Europe de poursuivre sa croissance jusqu'en 2030 et au-delà.

La communication indique les domaines où les efforts doivent être intensifiés jusqu'en 2020 pour atteindre les objectifs d'énergies renouvelables :

**Intégrer les énergies renouvelables dans le marché intérieur** : la forte croissance sur les marchés des énergies renouvelables laisse penser qu'une «maturation» notable des technologies est en cours. Parvenir à être compétitif suppose cependant un engagement politique afin d'établir **des cadres réglementaires qui soutiennent la politique industrielle, le développement technologique et l'élimination des distorsions sur le marché**. La Commission estime qu'il faut continuer à utiliser tous les outils disponibles pour réduire les coûts, et de veiller à ce que les technologies énergétiques à partir de sources renouvelables deviennent compétitives, permettant à terme le libre jeu du marché.

1°) Les politiques qui font obstacle aux investissements dans les énergies renouvelables devraient être révisées, et plus particulièrement, il y a lieu d'**éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles**.

2°) Vu la complémentarité des politiques en matière de climat et d'énergies renouvelables, il faut un marché du carbone fonctionnant correctement et des **taxes énergétiques judicieuses** pour inciter clairement et fortement les investisseurs à s'orienter vers les technologies à faibles émissions de carbone et à financer leur développement.

3°) Parallèlement, il convient d'**intégrer progressivement les énergies renouvelables sur le marché**, avec un soutien réduit ou sans soutien; ces énergies devraient à terme contribuer à la stabilité et à la sécurité du réseau électrique, à égalité avec les sources conventionnelles de la production d'électricité et des prix de l'électricité compétitifs.

**Améliorer les mécanismes de soutien** : aujourd'hui, la plupart des technologies énergétiques liées aux sources renouvelables bénéficient de régimes de soutien nationaux, mais seule une petite part du marché de l'énergie est concernée: moins d'un tiers des 19% de l'électricité produits à partir de sources renouvelables est protégé des prix du marché. Les technologies matures disponibles sur des marchés concurrentiels, avec un marché du carbone fonctionnant correctement, ne devraient pas à terme avoir besoin d'un soutien. Toutefois, **certaines formes de soutien à la R&D et d'autres soutiens administratifs ou financiers peuvent rester nécessaires** pour les technologies les plus récentes non encore parvenues à pleine maturité.

Les récents changements apportés aux régimes d'aide ont dans certains cas été suscités par une croissance d'une vigueur inattendue et une hausse des dépenses dans le secteur des énergies renouvelables qui n'est pas soutenable à court terme. Dans certains États membres, les modifications des mécanismes de soutien ont manqué de transparence. En outre, des régimes d'aide nationaux divergents, fondés sur des incitations différentes, peuvent créer des obstacles à l'entrée d'opérateurs sur le marché et les empêcher de déployer des schémas d'entreprise transfrontières, ce qui peut freiner le développement commercial.

En vue d'éviter tout risque de blocage du marché unique la Commission prévoit d'élaborer **des orientations sur les meilleures pratiques et l'expérience acquises sur ces questions ainsi, le cas échéant, que sur la réforme des régimes d'aide**, afin d'aider à renforcer la cohérence des approches nationales et d'éviter la fragmentation du marché intérieur.

**Renforcer la coopération et le commerce** : la directive sur les énergies renouvelables a créé des mécanismes de coopération qui permettent de comptabiliser l'énergie d'origine renouvelable produite dans un État membre aux fins de la réalisation de l'objectif d'un autre État membre. **Ces mécanismes n'ont pas encore été exploités à grande échelle**, malgré les bénéfices économiques potentiels pour les deux parties. Seuls deux États membres ont indiqué qu'ils utiliseraient les mécanismes de coopération pour atteindre leurs objectifs de 2020.

Afin d'encourager le développement de la production énergétique à partir de sources renouvelables et dans les pays voisins et en collaboration avec eux, la Commission facilitera la coopération internationale sur le développement des énergies renouvelables en permettant de faire jouer pleinement les mécanismes de coopération susceptibles de développer les énergies renouvelables **dans le sud de l'espace méditerranéen**.

**Transformer les infrastructures** : le défi de la satisfaction des besoins futurs en infrastructures est étroitement lié à la capacité de l'UE à développer, au sein d'un marché unique, les énergies renouvelables, les infrastructures du réseau électrique et de meilleures solutions opérationnelles. **Le développement des infrastructures est donc urgent et critique** pour la réussite du marché unique et l'intégration des énergies renouvelables.

L'adoption rapide des propositions législatives du paquet concernant les infrastructures énergétiques est cruciale à cet égard, en particulier afin d'accélérer la construction de nouvelles infrastructures ayant une incidence transfrontières. La Commission continuera de collaborer avec les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport, les régulateurs, les États membres et les entreprises dans le but **d'accélérer le développement des infrastructures énergétiques et d'achever ainsi le processus d'intégration des réseaux et des marchés de l'Europe**.

**Entraîner l'innovation technologique** : le financement de la recherche et du développement demeure crucial pour soutenir l'innovation et le développement technologiques. Le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) et le futur programme de recherche «Horizon 2020» constituent la principale contribution de l'UE pour susciter des avancées dans les technologies énergétiques clés

La communication de la Commission prévue en 2013 sur la politique concernant les technologies énergétiques indiquera **les besoins futurs** en matière de R&D et les défis à relever vu les priorités du programme Horizon 2020. Elle définira **des plans** pour assurer la compétitivité de l'Europe au plan mondial afin d'entraîner l'innovation sur un large éventail de technologies, existantes ou nouvelles, liées aux énergies renouvelables, et d'étudier les possibilités d'actions supplémentaires en vue de promouvoir les technologies existantes aux fins du plan SET.

**Après 2020** : si, comme le laisse penser la feuille de route à l'horizon 2050, les initiatives politiques actuelles ne permettent pas de réaliser les objectifs de long terme en matière d'énergie et de climat, **la croissance annuelle des énergies renouvelables chuterait, passant de 6 à 1%**. Afin de maintenir une croissance solide des énergies renouvelables au-delà de 2020, ce qui constitue l'option «sans regret» formulée à l'issue de l'analyse à l'horizon 2050, la Commission estime un cadre politique d'appui sera nécessaire pour traiter les insuffisances persistantes sur le marché ou dans les infrastructures.

La feuille de route à l'horizon 2050 indique qu'il est crucial d'étudier les options envisageables pour définir des étapes concrètes à franchir à l'horizon 2030. Pour engager ce processus, l'analyse d'impact jointe au présent document étudie trois options. Il s'agit :

- d'une élimination des émissions de carbone sans objectifs en matière d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur le marché du carbone et une révision du système d'échange de quotas d'émission (directive 2009/29/CE) ;
- de la poursuite du régime actuel, avec des objectifs contraignants en matière d'énergies renouvelables, de réductions d'émissions et d'efficacité énergétique;
- enfin, d'une gestion renforcée, plus harmonisée, de l'ensemble du secteur énergétique, avec un objectif à l'échelon de l'UE en matière d'énergies renouvelables.

La Commission souligne que des étapes spécifiques à franchir d'ici 2030 pour les énergies renouvelables ne peuvent être conçues qu'après un travail de réflexion concernant la politique relative au climat après 2020, le degré de concurrence sur les marchés européens de l'électricité, du chauffage et du refroidissement ainsi que des carburants, enfin le degré de diversité énergétique et d'innovation technologique attendu en 2020.

## Défis et opportunités d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie

2012/2259(INI) - 03/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative d'Herbert REUL (PPE, DE) sur les défis et perspectives d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie».

**Viabilité des énergies renouvelables** : les députés partagent l'analyse de la Commission selon laquelle les énergies renouvelables, associées à des mesures visant l'efficacité énergétique et à une infrastructure flexible et intelligente, représentent des options «sans regret» et que les énergies renouvelables constitueront à l'avenir une part croissante de l'approvisionnement énergétique en Europe. Ils estiment que **l'Union devrait viser un objectif encore plus ambitieux** que celui fixé par la Commission dans sa [feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050](#) qui pose l'hypothèse que les énergies renouvelables constitueront au moins 30% du bouquet énergétique de l'Union d'ici à 2030.

Soulignant qu'un **approvisionnement en énergie sûr, stable, abordable et durable** est indispensable à la compétitivité de l'économie européenne, les députés ajoutent que la part des énergies renouvelables **dans les secteurs de l'électricité, du chauffage, du refroidissement et des transports doit être augmentée** en visant la rentabilité, en tenant compte du coût total de ces énergies et en préservant la sécurité énergétique. L'Union est invitée à garantir que la promotion de ressources renouvelables dans la production et l'utilisation d'énergie ne mette pas en péril la sécurité alimentaire, la production durable de denrées alimentaires de qualité ou la compétitivité de l'agriculture.

Le rapport constate qu'à l'heure actuelle, **la promotion des énergies renouvelables est réalisée** de manière autonome par les États membres, à l'intérieur du cadre tracé par la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables mais **dans des conditions variables**, ce qui creuse les inégalités dans le développement de ces énergies. Le bon fonctionnement du marché intérieur pourrait contribuer à lisser ces différences.

Convaincus que la plupart des secteurs peuvent contribuer au déploiement des sources d'énergie renouvelables, les députés soulignent la nécessité de **prévoir des mesures d'incitation en faveur des investissements** dans ces sources d'énergie là où elles présentent le plus grand potentiel, afin de garantir l'utilisation efficace des fonds publics. Ils invitent la Commission, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et avec les institutions nationales, à **rechercher des instruments financiers novateurs** pour soutenir des projets dans le secteur des énergies renouvelables.

**Les énergies renouvelables au sein du marché européen de l'énergie** : les députés estiment que **le marché intérieur du gaz et de l'électricité, dont la réalisation est prévue d'ici à 2014, sera essentiel** pour l'intégration des sources d'énergie renouvelables et offrira un moyen peu coûteux d'équilibrer la production variable d'électricité. La Commission est invitée : i) à utiliser tous les instruments dont elle dispose, y compris l'ouverture d'actions contre les États membres devant la Cour de justice, pour parachever le marché intérieur de l'énergie dans les meilleurs délais; ii) agir contre les concentrations du marché qui entravent la concurrence. Les États membres sont appelés à poursuivre la mise en œuvre complète de la législation relative au marché intérieur de l'énergie, du développement des interconnexions et de l'élimination des îlots et des goulets d'étranglement.

**Exigences en matière d'infrastructure** : le rapport insiste sur la **modernisation du réseau** et sur l'**urgence du développement des infrastructures** pour l'intégration des énergies renouvelables sur le marché unique. Les députés estiment que la mise en œuvre du paquet de mesures relatives aux infrastructures énergétiques est essentielle à ce titre, notamment pour accélérer la construction de nouvelles infrastructures apportant des bénéfices transfrontaliers.

Prenant acte de la **nécessité d'un cadre politique stable** pour garantir la pérennité économique des capacités et des services d'équilibrage du réseau, les députés rejettent la perspective d'une course aux subventions entre les sources d'énergie et demandent que le marché de l'énergie s'oriente **vers les objectifs à long terme de l'Union**, en permettant l'intégration des technologies utilisant les énergies renouvelables sur le marché européen de l'énergie. La Commission est invitée à **déterminer s'il existe un problème de capacité au sein de l'Union** et quelle est la puissance garantie pouvant être fournie par les sources d'énergie renouvelables variables au sein d'un réseau électrique européen intégré, ainsi que ses effets potentiels sur l'adéquation de la production d'électricité.

Soulignant **les avantages d'une décentralisation de la production d'énergie renouvelable**, proche des centres de consommation, les députés invitent la Commission à faciliter l'élaboration d'outils de modélisation appropriés, permettant de déterminer l'équilibre optimal à atteindre entre les centrales électriques lointaines et de grande envergure d'une part, et les installations au niveau de la distribution d'autre part.

Le rapport constate également que **l'insuffisance des capacités du réseau et des installations de stockage ainsi que le manque de coopération entre les gestionnaires des réseaux de transport** risquent d'aggraver l'absence de coordination des flux énergétiques transfrontaliers («loop flows») et

d'entraîner des problèmes importants dans les autres États membres. Dans ce contexte, les députés encouragent les États membres à promouvoir le plus rapidement possible le développement des réseaux de transport et de distribution, ainsi que le renforcement de la coopération entre les gestionnaires de réseaux de transport.

La Commission est pour sa part invitée à mettre au point un **mécanisme de compensation à court terme** des «loop flows», qui procure aux États membres concernés une méthode équitable de partage des coûts en attendant l'achèvement des développements nécessaires du réseau ainsi que du couplage des marchés basé sur les flux d'électricité.

Le rapport souligne en outre le **potentiel des réseaux intelligents, des outils de gestion de la demande et des technologies de stockage de l'énergie**, à la fois pour faciliter l'intégration optimale des énergies renouvelables dans l'approvisionnement en électricité et pour amortir les fluctuations du réseau.

**Davantage de pouvoir au consommateur** : soulignant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'acceptation des sources d'énergie renouvelables par la société, les députés plaident en faveur de l'élaboration d'une **approche holistique du producteur-consommateur**, c'est-à-dire du «prosommateur», qui gère consciemment le processus de consommation d'énergie. Dans ce contexte, le déploiement de **compteurs intelligents** et, plus généralement, de réseaux intelligents est une condition préalable à l'efficacité de la consommation et de la production locales d'énergie, tant du point de vue du producteur-consommateur que du réseau de distribution.

Les députés sont d'avis que l'énergie doit rester **un bien abordable pour tous** sans que la compétitivité de l'industrie n'en pâtisse pour autant. Ils demandent aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour **protéger efficacement les consommateurs à faibles revenus** tout en sensibilisant l'opinion à l'utilité des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique.

Reconnaissant l'importance des **sources d'énergie renouvelables de petite envergure** dans l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, le rapport préconise d'encourager les coopératives locales de production d'énergie renouvelable pour le renforcement de la participation des citoyens, ce qui augmenterait l'accessibilité des énergies renouvelables tout en générant des investissements financiers.

**Coopération et échanges internationaux** : les députés soulignent le rôle des énergies renouvelables nationales pour assurer la **sécurité de l'approvisionnement** et pour rétablir une balance commerciale positive avec les pays exportateurs de pétrole et de gaz. Ils insistent par conséquent sur le fait que ces énergies devraient jouer un rôle plus important si l'on veut parvenir à la sécurité énergétique de l'Union.

Rappelant que les distorsions de la concurrence sur le marché ne sont pas acceptables et que des marchés mondiaux libres et ouverts offrent les meilleures conditions préalables à la croissance des énergies renouvelables, le rapport invite la Commission à :

- intervenir pour lever les obstacles au commerce, protéger la concurrence équitable, aider les entreprises de l'Union à accéder aux marchés non européens et remédier aux distorsions présumées du commerce, notamment en ce qui concerne les aides d'État illicites;
- contrôler activement le recours injustifié, par les partenaires commerciaux de l'Union, à des obstacles non tarifaires, à des subventions et à des mesures de dumping dans ce domaine ;
- étudier les possibilités de mettre en chantier un accord de libre-échange des technologies environnementales, qui instaurerait des échanges en franchise de droits pour les produits des écotechnologies.

Le rapport insiste également sur la nécessité d'instaurer **une coopération plus étroite avec les pays voisins de l'Union** en matière de politique énergétique, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que la nécessité d'exploiter plus efficacement le potentiel commercial de ces énergies.

**Innovation, recherche et développement et politique industrielle** : les députés soulignent que seule l'innovation grâce à la recherche et au développement peut assurer le maintien de la prépondérance européenne sur les marchés des technologies des énergies renouvelables. Ils rappellent que les investisseurs privés ont besoin de certitudes et demandent à la Commission de **promouvoir une stratégie industrielle pour les technologies énergétiques**, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

**Un cadre européen pour la promotion des énergies renouvelables** : les députés se félicitent de l'intention de la Commission d'élaborer des **orientations sur les meilleures pratiques** et sur une réforme des régimes nationaux de soutien aux énergies renouvelables. La Commission est invitée à présenter ces orientations le plus rapidement possible afin que les différents systèmes nationaux ne faussent pas la concurrence et ne créent pas d'obstacles au commerce et à l'investissement au sein de l'Union européenne. L'objectif est également d'encourager la prévisibilité et d'éviter les subventions excessives.

Face à la multitude des régimes de soutien en place dans les États membres, les députés jugent nécessaire de faire progresser rapidement le débat sur une meilleure convergence de ces régimes et sur **l'élaboration d'un régime de soutien européen approprié pour l'après 2020**.

## Défis et opportunités d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie

2012/2259(INI) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 465 voix pour, 177 contre et 46 abstentions, une résolution sur les défis et perspectives d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie».

**Viabilité des énergies renouvelables** : le Parlement demande que **des étapes et des objectifs concrets d'ici à 2050** soient formulés afin de donner aux énergies renouvelables une perspective d'avenir crédible dans l'Union européenne. Il estime que l'Union devrait viser **un objectif encore plus ambitieux** que celui fixé par la Commission dans sa **feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050** qui pose l'hypothèse que les énergies renouvelables

constitueront au moins 30% du bouquet énergétique de l'Union d'ici à 2030. La Commission est invitée à proposer un pourcentage d'énergies renouvelables que l'Union devrait **obligatoirement** atteindre dans son bouquet énergétique d'ici à 2030.

Soulignant qu'un approvisionnement en énergie **sûr, stable, abordable et durable** est indispensable à la compétitivité de l'économie européenne, les députés ajoutent que la part des énergies renouvelables dans **les secteurs de l'électricité, du chauffage, du refroidissement et des transports** doit être augmentée en visant la rentabilité, en tenant compte du coût total de ces énergies et en préservant la sécurité énergétique.

La résolution constate qu'à l'heure actuelle, **la promotion des énergies renouvelables est réalisée de manière autonome** par les États membres, à l'intérieur du cadre tracé par la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables mais dans des conditions variables, ce qui creuse les inégalités dans le développement de ces énergies.

Convaincus que la plupart des secteurs peuvent contribuer au déploiement des sources d'énergie renouvelables, le Parlement souligne la nécessité de **prévoir des mesures d'incitation en faveur des investissements** dans ces sources d'énergie là où elles présentent le plus grand potentiel, afin de garantir l'utilisation efficace des fonds publics. Il invite la Commission, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et avec les institutions nationales, à **rechercher des instruments financiers novateurs** pour soutenir des projets dans le secteur des énergies renouvelables.

**Les énergies renouvelables au sein du marché européen de l'énergie** : les députés estiment que le marché intérieur du gaz et de l'électricité, dont la réalisation est prévue d'ici à 2014, sera essentiel pour l'intégration des sources d'énergie renouvelables et offrira un moyen peu coûteux d'équilibrer la production variable d'électricité.

La Commission est invitée à **agir contre les concentrations du marché** qui entravent la concurrence et à utiliser tous les instruments dont elle dispose pour parachever le marché intérieur de l'énergie (y compris l'ouverture d'actions contre les États membres devant la Cour de justice). Les États membres sont appelés à poursuivre la mise en œuvre complète de la législation relative au marché intérieur de l'énergie, du développement des interconnexions et de l'élimination des îlots et des goulets d'étranglement.

Les députés soutiennent l'évaluation de la Commission selon laquelle **la concurrence devra également jouer dans le domaine des énergies renouvelables** lorsqu'elles seront suffisamment développées et économiquement viables.

**Exigences en matière d'infrastructure** : la résolution insiste sur les points suivants :

- **la modernisation du réseau et l'urgence du développement des infrastructures** pour l'intégration des énergies renouvelables sur le marché unique : la mise en œuvre du paquet de mesures relatives aux infrastructures énergétiques est essentielle à ce titre, notamment pour accélérer la construction de nouvelles infrastructures apportant des bénéfices transfrontaliers ;
- **la nécessité d'un cadre politique stable** pour garantir la pérennité économique des capacités et des services d'équilibrage du réseau : les députés rejettent la perspective d'une course aux subventions entre les sources d'énergie et demandent que le marché de l'énergie s'oriente **vers les objectifs à long terme de l'Union**, en permettant l'intégration des technologies utilisant les énergies renouvelables sur le marché européen de l'énergie.
- **les avantages d'une décentralisation de la production d'énergie renouvelable, proche des centres de consommation** : la Commission est invitée à faciliter l'élaboration d'outils de modélisation appropriés, permettant de déterminer l'équilibre optimal à atteindre entre les centrales électriques lointaines et de grande envergure d'une part, et les installations au niveau de la distribution d'autre part ;
- **l'insuffisance des capacités du réseau et des installations de stockage**: cette situation risque d'aggraver l'absence de coordination des flux énergétiques transfrontaliers («loop flows») et d'entraîner des problèmes importants dans les autres États membres. Les États membres sont encouragés à promouvoir le plus rapidement possible le développement des réseaux de transport et de distribution, ainsi que le renforcement de la coopération entre les gestionnaires de réseaux de transport.
- **le potentiel des réseaux intelligents, des outils de gestion de la demande et des technologies de stockage de l'énergie** : il s'agit à la fois de faciliter l'intégration optimale des énergies renouvelables dans l'approvisionnement en électricité et d'amortir les fluctuations du réseau.

La Commission est invitée à **déterminer s'il existe un problème de capacité au sein de l'Union** et quelle est la puissance garantie pouvant être fournie par les sources d'énergie renouvelables variables au sein d'un réseau électrique européen intégré, ainsi que ses effets potentiels sur l'adéquation de la production d'électricité.

**Davantage de pouvoir au consommateur** : soulignant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'acceptation des sources d'énergie renouvelables par la société, les députés plaident en faveur de l'élaboration d'une **approche holistique du producteur-consommateur**, c'est-à-dire du «prosommateur», qui gère consciemment le processus de consommation d'énergie. Dans ce contexte, **le déploiement de compteurs intelligents et de réseaux intelligents** est une condition préalable à l'efficacité de la consommation et de la production locales d'énergie.

Les députés sont d'avis que l'énergie doit rester **un bien abordable pour tous** sans que la compétitivité de l'industrie n'en pâtisse pour autant. Ils demandent aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement les **consommateurs à faibles revenus** tout en sensibilisant l'opinion à l'utilité des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique.

**Coopération et échanges internationaux** : les députés soulignent le rôle des énergies renouvelables nationales pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et pour **rétablir une balance commerciale positive avec les pays exportateurs de pétrole et de gaz**. Ils insistent par conséquent sur le fait que ces énergies devraient jouer un rôle plus important si l'on veut parvenir à la sécurité énergétique de l'Union.

Rappelant que les distorsions de la concurrence sur le marché ne sont pas acceptables et que des marchés mondiaux libres et ouverts offrent les meilleures conditions préalables à la croissance des énergies renouvelables, le Parlement invite la Commission à :

- intervenir pour **lever les obstacles au commerce**, protéger la concurrence équitable, aider les entreprises de l'Union à accéder aux marchés non européens et remédier aux distorsions présumées du commerce, notamment en ce qui concerne les aides d'État illicites;
- contrôler activement le recours injustifié, par les partenaires commerciaux de l'Union, à des **obstacles non tarifaires**, à des subventions et à des mesures de dumping dans ce domaine ;

- étudier les possibilités de mettre en chantier un **accord de libre-échange des technologies environnementales**, qui instaurerait des échanges en franchise de droits pour les produits des écotechnologies.

La résolution insiste également sur la nécessité d'instaurer une **coopération plus étroite avec les pays voisins de l'Union** en matière de politique énergétique, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que la nécessité d'exploiter plus efficacement le potentiel commercial de ces énergies.

**Innovation, recherche et développement et politique industrielle** : le Parlement estime que seule l'innovation grâce à la recherche et au développement peut assurer le maintien de la prépondérance européenne sur les marchés des technologies des énergies renouvelables. Il rappelle que les investisseurs privés ont besoin de certitudes et demande à la Commission de promouvoir **une stratégie industrielle pour les technologies énergétiques**, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

**Un cadre européen pour la promotion des énergies renouvelables** : face à la multitude des régimes de soutien en place dans les États membres, le Parlement juge nécessaire de faire progresser rapidement le débat sur une meilleure convergence de ces régimes et sur **l'élaboration d'un régime de soutien européen approprié pour l'après 2020**.

Les députés se félicitent de l'intention de la Commission d'élaborer des **orientations** sur les meilleures pratiques et sur une réforme des régimes nationaux de soutien aux énergies renouvelables. La Commission est invitée à présenter ces orientations le plus rapidement possible afin que les différents systèmes nationaux ne faussent pas la concurrence et ne créent pas d'obstacles au commerce et à l'investissement au sein de l'Union européenne. L'objectif est également d'encourager la prévisibilité et d'éviter les subventions excessives.